



Congrès ICF Québec

6 – 7 mai 2025

Politique de remboursement

ICF Québec comprend qu'une situation particulière peut mener un participant à annuler sa participation à l'événement. Pour répondre à cette demande, ICF Québec a mis en place une politique de remboursement.

Modalités de remboursement

Jusqu'au 11 avril : Des frais d'administration de 50 \$ s'appliquent.

11 avril au 28 avril : Des frais d'annulation de 75 \$ s'appliquent.

À partir du 29 avril : Les demandes de remboursement faites au-delà de cette date ne seront pas acceptées. **Aucun remboursement ne sera effectué**, sauf s'il s'agit d'une raison médicale. Une preuve médicale devra être fournie.

Transfert d'une inscription

Si le participant ne peut participer au Congrès, il pourra transférer son inscription à un autre participant. Il devra envoyer sa demande de transfert avant le 30 avril 2025, par courriel à gestion@icfquebec.org.

Un transfert d'un membre ICF Québec vers un membre ICF ou un non-membre est accepté. Des frais d'ajustements devront être acquittés par le nouveau participant. Aucune pénalité ne sera appliquée pour un transfert d'un membre ICF Québec vers un autre membre ICF Québec.